



**COMMUNE de SAINT-PUY**

-----  
**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 Février 2023 Salle du Conseil Municipal à 20h30**

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-deux février à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.*

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	13
Membres présents	10

**Date de la convocation** : 14/02/2023

**Date d'affichage** : 14/02/2023

**Présents** : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Pauline LABENELLE, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Viviane BIEMOURET, Linda CASONI, Heleen JANSEN, RAINERO Jean-Pierre

**Absents excusés** :

**Procurations** : Pierre VARGA qui a donné procuration à RAINERO Jean-Pierre, Yan FOURNIER qui a donné procuration à Bernard ARBUSTI, Jacqueline COUILLENS qui a donné procuration à Viviane BIEMOURET

**Absents** : Thomas MAILLARD, Frédéric JAUSSEMERAND

**Secrétaire de Séance** : Viviane BIEMOURET

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 Décembre 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 28 décembre 2022.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Il présente l'ordre du jour :**

- 1- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023
- 2- MOE Lotissement Oratoire 2
- 3- Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l'atelier municipal – Couverture du Boulodrome \_MOE
- 4- Attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l'atelier municipal – Couverture du Boulodrome

**Informations et questions diverses**



**Délibération n°DCM20230222\_1**

-----

**Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :



<i>Chapitres</i>	<i>Crédits votés au BP 2022</i>	<i>DM+VC</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT</i>
20 - Immobilisations incorporelles	29 340,00 €	0,00 €	29 340,00 €	7 335,00 €
21 - Immobilisations corporelles	613 010,84 €	0,00 €	613 010,84 €	153 252,71 €
<b>Total Général</b>	<b>642 350,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>642 350,84 €</b>	<b>160 587,71 €</b>

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Article 1** : AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022
- **Article 2** : DONNE pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

**Délibération n°DCM20230222\_2**

-----

**Attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Lotissement l'Oratoire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le conseil a approuvé par délibération du 04 avril 2021 le projet d'extension du lotissement l'Oratoire.



Au vu des premiers éléments récoltés, il est nécessaire de mandater un bureau d'études afin d'évaluer les possibilités d'aménagement et de prendre en charge le dossier de demande de permis d'aménager. Il rappelle qu'un plan topographique avait été réalisé. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis conjoint de l'Architecte MVAUP et la Société XMGE d'un montant de 35 200 € HT soit 42 240 € TTC,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2023.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

**Délibération n°DCM20230222\_3**

-----

**Attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l'atelier municipal – Couverture du Boulodrome**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au sinistre de grêle sur les toitures en 2021 et le sinistre de l'autocar sur la salle Monbrun en mai 2022, il est nécessaire d'encadrer le projet de « rénovation du Gymnase et la salle Monbrun – Couverture et charpente bois de l'atelier municipal – Couverture du Boulodrome » dont le montant estimé des travaux s'élève à 265 000 € HT par un assistant à maîtrise d'œuvre qualifié.

Monsieur le Maire présente les devis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre de Stéphanie BOURDALLE AMO devis du 12/01/2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant total de 3 972,40 € HT soit 3 972,40 € TTC pour l'ensemble du projet.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des honoraires pour l'exercice 2023 seront prévus au budget.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT



Mairie de  
**Saint-Puy**

**Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la Rénovation du Gymnase et la salle Monbrun –  
Couverture et charpente bois de l'atelier municipal – Couverture du Boulodrome**

-----  
**AJOURNE**

Monsieur le Maire expose qu'au vu des éléments en sa possession, il demande l'ajournement de la présente délibération.

**Informations et questions diverses**

➤ **Emprunt bancaire**

La commune va devoir s'engager dans de nouveaux emprunts dans le cadre des projets suivants :

- suite au sinistre de grêle de 2021 : la réfection des toitures du gymnase, du boulodrome et l'atelier
- suite au sinistre de l'autocar de 2022 : la réhabilitation de la salle Monbrun et du gymnase,
- de la création du lotissement Oratoire 2,

M. le Maire propose de s'intéresser à l'AFL Banque et présente la banque des collectivités au conseil municipal à l'aide des annexes. Cette proposition d'adhésion sera proposée au vote du conseil municipal lors du prochain conseil vers mars 2023.

➤ **Véhicule 205 Peugeot du service technique - anomalies**

La ceinture de sécurité ne fonctionne plus du tout au niveau du dérouleur.

La portière passager est bloquée et ne s'ouvre plus, la portière conducteur se verrouille difficilement.

Le phare avant gauche a le verre qui est tombée.

Demande de devis pour réparation demandé à la carrosserie Marteau - en attente de le recevoir.

➤ **Adressage**

L'adressage est en cours.

➤ **Assurance**

Une consultation d'assurance est envisagé.

➤ **Ecole**

L'effectif scolaire est en baisse, un projet de livret d'accueil est à l'étude. Une réunion des écoles est programmée début mars 2023.

➤ **Antenne réseau**

Free et Orange sont sur le dossier, mais chacun veut être le leader du projet, ce qui le retarde.



Mairie de  
**Saint-Puy**

► **Litige travaux de voirie**

Un expert vient le 24 février pour expertiser les travaux de voirie effectués au lotissement Beausoleil, rue de l'Eglise et la place de la Mairie.

La séance est levée à 22h08.